



DEL- 2023 - 026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 16**

**OBJET :**

**PÉRISCOLAIRE –  
ASSURANCE  
DOMMAGES -  
OUVRAGES**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi 13 avril  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

**PRÉSENTS :** M EVIN P., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme  
PETITEAU M-E, Mme BARON A., M BOUCHEREAU F., M CARETTE  
C., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme  
JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M  
SOURISSEAU B.

**EXCUSÉS :** M BAUDRY M., M CAILLER R., M AMOSSÉ M., Mme  
HERBRETEAU M-A,

**POUVOIRS :** M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.  
M CAILLER R. a donné pouvoir à M GAULTIER J-L

**SECRETAIRE :** Mme JOLIVET C.

La commune n'a pas l'obligation de souscrire à une assurance dommages ouvrages pour la construction de la périscolaire mais il est préférable pour les malfaçons qui peuvent apparaître dans les 10 ans après la réception du chantier.

Il est également proposé de souscrire à une assurance pendant la durée des travaux en cas de sinistre.

La commune a reçu deux offres, celle de la SMABTP est plus intéressante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **d'accepter** l'offre de la SMABTP pour la garantie dommages ouvrages
- **d'autoriser** M le maire à signer les documents correspondants.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le **17 AVR. 2023**

**Certifié exécutoire par le Maire  
Publié ou notifié le : 17 AVR. 2023**

Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**